

N° 2022-328

Nous, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Simon VANNESTE demeurant 14 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne des travaux en toiture et une livraison de bois au 14 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) du jeudi 20 octobre 2022 à 07h30 au vendredi 21 octobre 2022 à 16h00.

Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Simon VANNESTE est autorisé à poser une échelle afin d'accéder à la toiture et à stationner une camionnette pour la livraison de bois face aux n° 14 et n°16 de la rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) les jeudi 20 octobre et vendredi 21 octobre 2022 de 07h30 à 16h00.

**Article 2 :** Au droit du chantier le stationnement sera interdit face aux n°14 et n°16 de la rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre la pose d'une échelle ainsi que le stationnement d'une camionnette.

**Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 30 septembre 2022

Le Maire  
Luc MOÛNE

